

Serge Sargentini  
Next-up organisation  
... / ...

## Lettre ouverte [R/AR](#)

Objet : Santé Publique Alerte LFC  
composants et rayonnements ampoules fluo compactes

Le 09 Décembre 2011

M. François Fillon  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris

Monsieur le Premier Ministre

Je porte à votre connaissance concernant le nouvel agrément des associations et conformément au Décret n°2011-882 du 12 juillet 2011 et de son Arrêté sur les modalités d'applications que l'organisation nationale Next-up s'est engagée depuis le 11 novembre 2011 dans sa mise en conformité, celle-ci est en cours concernant les abonnés/adhérents à jour de leurs cotisations, les donateurs et leurs répartitions géographiques sur le territoire national.

Néanmoins sans attendre le dépôt de la demande d'agrément comme association reconnue œuvrant principalement pour la protection de l'environnement je porte à votre connaissance une nouvelle alerte de santé publique concernant les Lampes Fluo Compactes (LFC) par rapport aux rayonnements ionisants (radionucléides).

Cette alerte fait suite à la précédente concernant [les rayonnements non-ionisants émis par les LFC](#) que nous avons lancée en 2005. Depuis toutes les mesures de champs électromagnétiques artificiels ont été confirmées [\[Reportage HD TSR\]](#) notamment par un rapport [d'expertise de l'ADEME](#) réalisée par le CSTB qui démontre une conformité pour des distances supérieures à 30 cm en source d'immixtion unitaire, mais une illégalité en champs proches pour une exposition à moins de 30 cm ce qui aux vues des usages des LFC est fondamental pour la santé en fonction du rapport dose / temps d'exposition des personnes dans leurs lieux de vies. Parallèlement pour les consommateurs il est constaté que l'étiquetage informatif environnemental des LFC sur ces données prévues à l'origine lors du Grenelle 2 n'a toujours pas été mis en œuvre à ce jour.

L'essentiel de cette lettre est de porter à votre connaissance une nouvelle alerte que nous n'avions pas imaginée un seul instant jusqu'à ce jour, elle porte et c'est paradoxal sur les rayonnements ionisants, en effet : Les LFC contiennent dans leurs composants, hors mercure, [des radionucléides](#) issus de sous-produits de fissions nucléaires, le premier du Krypton 85 d'une durée de demi-vie de 10 ans commercialisé par AREVA et le deuxième, du Thorium 232 d'une durée de demi-vie de 14 milliards d'années commercialisé par Rhodia provenant du site classé de déchets radioactifs de La Rochelle.

Ces informations ont été divulguées par [un communiqué](#) de l'association Robin des Bois : "Les lampes à basse consommation sont illégales".

Au regard du code de la santé publique il est interdit d'introduire des radionucléides dans les biens de consommation courante accessibles au grand public. Sur cette surprenante et gravissime constatation, les industriels regroupés au sein de l'European Lamp Manufacturing Companies Federation viennent il y a seulement quelques semaines de rendre un premier rapport sur une injonction de l'ASN en date de 2009.

Monsieur le Premier Ministre, face à ces états de fait touchant à la santé publique et à la réglementation, je pense qu'il serait hautement impérieux et salutaire que vous diligentiez en urgence une enquête sur la légalité de la mise sur le marché des LFC.

Néanmoins sans en attendre les conclusions, nous sollicitons de votre part que soit mise en œuvre le plus rapidement possible une campagne d'information et de prévention nationale, un affichage sur les lieux de ventes ainsi qu'un étiquetage informatif environnemental "clair" pour les consommateurs.

En ce qui concerne l'organisation, nous déconseillons vivement à la population d'acquérir des LFC et de procéder à l'assainissement des lieux de vie en CEM artificiels en retirant les LFC pour privilégier l'innovation technologique que sont les lampes à LED qui présentent à ce jour, [le meilleur rapport en économie d'énergie](#) et la quasi inexistence de pollution environnementale notamment en rayonnements ionisants et non-ionisants.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Next-up organisation,  
le président du Conseil d'Administration,

Serge Sargentini

Nb : La présente est disponible en version numérique PDF à : [www.next-up.org/Newssoftheworld/LampeFluocompacte.php](http://www.next-up.org/Newssoftheworld/LampeFluocompacte.php)